

Image not found or type unknown



Pension alimentaire sans jugement

Par **SLOMIANNY**, le **20/03/2009** à **14:39**

JE SUIS SEPAREE DU PERE DE MES 2 ENFANTS DEPUIS JANVIER 2000. NOUS AVONS
FIXE NOUS MEME LE MONTANT DE LA PENSION. DEPUIS QUELQUES MOIS MA FILLE
DE 16 ANS A DES PROBLEMES DE COMMUNICATIONS AVEC SON PERE. PAR
CHANTAGE IL A DECIDE DE NE PAS PAYE LA PENSION TANT QUE CE FILLE NE LUI
PARLERAS PAS. A T-IL LE DROIT DE REAGIR COMME CELA SACHANT QUE J'AI
EVIDEMMENT BESOIN DE CET ARGENT. rnA VOUS LIRErnMERCI